



**Arrêté n°2018-01  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

**« REGIE 810006 MEDIATHEQUE BENFELD »**

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du 1<sup>er</sup> mars 2017, relative aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 11 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017-202 du 8 novembre 2017, relative au transfert de la médiathèque de Benfeld à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/01/2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie de recettes en vue de procéder à l'encaissement de l'ensemble des produits au sein de la médiathèque de Benfeld.

**ARRETE**

**Article 1**

Il est institué une régie de recettes « Régie 810006 Médiathèque Benfeld », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, auprès de la médiathèque de Benfeld.

Cette régie est rattachée au budget principal 81000 CC CANTON D'ERSTEIN CCCE.

**Article 2**

Cette régie est installée à la Médiathèque sise 3 rue du Château 67230 Benfeld.

### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- abonnements annuels aux prêt de livres et revues ;
- abonnements annuels multimédia ;
- accès internet ;
- remboursement des cartes perdues ;
- photocopies ;
- frais (pénalités) de retardf
- participations aux animations et spectacles ponctuels ;
- encaissement des boîtiers DVD et DVD cassés,
  
- produits de la ventes des collections considérées comme obsolètes, périmées ou abîmées.

### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de perception suivant :

- numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires ou postaux .

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'une caisse enregistreuse.

### **Article 5**

Un fond de caisse d'un montant de **150 euros** est mis à la disposition du régisseur.

### **Article 6**

Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 500 euros**.

### **Article 7**

Le régisseur titulaire est tenu de verser à la Trésorerie de Benfeld, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et la totalité des recettes encaissées dès que le montant de celles-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 du présent arrêté :

- au moins tous les 30 jours,
- en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année,
- ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,
- au terme de la régie.

### **Article 8**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **Article 9**

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **Article 10**

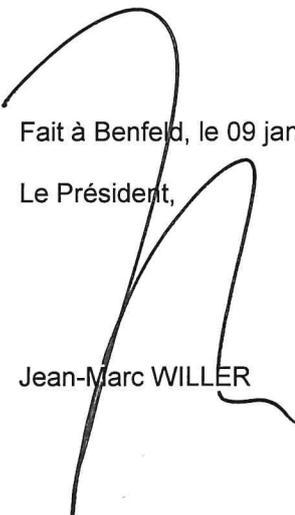
Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 12**

Le Président de la Communauté de Communes et le Comptable Public de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Benfeld, le 09 janvier 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants

